Contrôle des armes à feu

Ceux d'entre nous qui ont siégé à ce sous-comité, ont jugé, une fois les travaux terminés, que c'était là la façon dont la Chambre des communes et les parlementaires devaient procéder. Nous n'exprimions pas ainsi le point de vue des libéraux, des conservateurs ou des néo-démocrates, mais bien celui de parlementaires.

A l'époque, j'ai constaté que le moral des parlementaires avait été grandement tonifié du fait qu'on leur avait permis de participer à un processus dénué de tout esprit partisan. Ces parlementaires ont voyagé et travaillé nuit et jour dans le milieu pas très intéressant et dans l'ambiance qui n'avait rien de galvanisant, des pénitenciers canadiens.

Le rapport qui a fait suite à ce travail m'a paru de qualité exceptionnelle. Mes collègues d'en face étaient membres de ce comité, à l'instar d'un certain néo-démocrate, un adversaire politique acharné, M. Stu Leggatt, aujourd'hui membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et qui s'est consacré corps et âme à la préparation de ce rapport.

J'ai la terrible impression, en ce moment, qu'on s'oppose d'une certaine façon, en face—pour quelle raison, je n'en sais rien—à charger une institution digne de notre confiance, le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques, de revoir la mesure dont nous sommes saisis, sans la critiquer ou chercher à la modifier.

Nous avons tous reçu des plaintes à ce sujet. Je m'inquiète devant la hausse du nombre d'homicides dans le grand Toronto, et je crains que la même chose ne se reproduise dans ma ville de Stratford. Je n'ai pas encore lu le rapport de notre police pour 1980.

Je suis sûr qu'à mon instar, mon collègue, le député de Northumberland-Durham, ne se contentera pas de rejeter cette mesure, ou de l'adopter d'emblée. D'après lui, il nous faudrait créer un instrument qui permette aux parlementaires de revoir cette mesure législative avec diligence et efficacité. Le mot clé, dont on s'est d'ailleurs servi deux fois, est «revoir». Il ne s'agit pas de changer, de modifier, ou d'abroger la mesure législative en question, mais bien de la revoir.

Nous sommes imbus d'un certain esprit de parti—moi, tout autant que n'importe quel autre d'entre nous—mais sans aucun doute, comme nous avons déjà eu un sous-comité des pénitenciers, le gouvernement évitera de sombrer dans le dogmatisme et de faire preuve d'un manque de souplesse flagrant en empêchant le comité de la justice et des questions juridiques de mettre sur pied un nouveau sous-comité lequel d'après moi et d'après tous les députés, j'en suis sûr, serait une entreprise des plus nobles à laquelle occuper les parlementaires, et non pas nécessairement et uniquement les fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat avec plaisir et je me réjouis de l'initiative dont le député d'en face a fait preuve en évoquant de nouveau cette question.

Quand on a présenté le bill C-51 en 1977, il a forcément suscité de vives controverses et les avis étaient très partagés entre ceux qui demandaient des mesures de contrôle d'armes à feu plus sévères et ceux qui en voulaient moins ou pas du tout. A cette époque mes électeurs étaient exacerbés par un meurtre commis par un homme manifestement atteint de troubles mentaux. Il avait put acheter une arme sans aucune difficulté et il s'en était ensuite servi pour abattre un passant. Je me

souviens très clairement de ceux qui à cette époque étaient profondément convaincus qu'il était tout à fait justifié de rendre l'acquisition des armes à feu très difficile.

En même temps, un collègue de la Colombie-Britannique avait reçu une lettre de la femme d'un agriculteur qui avait grand peur que le gouvernement rende l'achat et la possession d'armes à feu trop difficile. Cette personne disait dans sa lettre qu'un loup était arrivé dans sa cour et qu'elle n'avait pu sauver la vie de son enfant que parce qu'elle avait un fusil chargé sous la main.

Ce sont là des différences régionales qu'il avait fallu réconcilier à ce moment. Comme il n'y avait pas moyen de trouver de solution qui puisse satisfaire tout le monde, le gouvernement s'était engagé à continuer l'étude et l'évaluation du programme.

Une maison d'experts-conseils en collaboration avec les provinces est présentement en train de faire une étude et une évaluation de trois ans, sous l'égide du solliciteur général (M. Kaplan). Je crois savoir qu'il s'agit d'une étude dont la portée est très étendue et qui concerne toutes les dispositions du Code criminel relatives aux armes à feu, et non pas seulement les modifications apportées par le bill C-51.

La version définitive du rapport sera publiée en 1982, mais on publiera aussi deux rapports provisoires. Je suppose que nous avons à décider aujourd'hui s'il vaudrait mieux suivre la recommandation du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), et renvoyer l'étude de cette question au comité permanent maintenant ou au moins lorsque le comité publiera son rapport provisoire.

Ceux d'entre nous qui étudiaient le bill C-81 se sont trouvés dans bien des cas quelque peu handicapés par le manque de statistiques. Par exemple, c'est seulement en 1974 que Statistique Canada a commencé à recueillir régulièrement des données sur l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles, même si l'on disposait déjà de chiffres sur les homicides commis au moyen d'armes à feu.

Même si le bill C-51 a été présenté en 1977, les nouvelles restrictions concernant les armes ne sont entrées en vigueur que le 1er janvier 1978. Le programme d'amnistie pour la remise des armes à feu a été lancé en novembre 1978 et le système de certificats et d'autorisation d'acquisition des armes à feu est entré en vigueur le 1er janvier 1979. Si la question est renvoyée au comité permanent maintenant, nous aurons derrière nous une expérience de deux ans au plus et nous n'aurons pas eu de rapport intérimaire.

Comme l'a fait remarquer le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), nous avons depuis plus d'un siècle des lois qui réglementent les armes à feu d'une façon ou d'une autre. C'est une chose qu'on semble oublier, car bien des gens pensent que le bill C-81 marque le début du contrôle des armes à feu au Canada. Le premier système de permis, qui autorisait le port d'une petite arme hors de son domicile ou de son lieu d'affaires, a été instauré en 1892 et, en 1934, la loi exigeait l'enregistrement de toutes les armes de poing. Les armes longues n'ont fait l'objet d'aucun contrôle avant les modifications apportées en 1977-1978, même s'il y a eu quelques changements en 1968.

Heureusement pour nous, la possession et l'usage de toutes les armes à feu sont contrôlés depuis une cinquantaine d'années, et il est bien important de maintenir ce contrôle. S'il y a